

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2025-025 – URBANISME – Prescription de la Révision du Plan Local
d'Urbanisme**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages non exprimés
26	19	14	pour : 22 contre : 0	Abstentions : 0

Date de la convocation : Mercredi 07 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Éric MAHÉ, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Céline BERCETCHE, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, Virginie TOUZARD, Stéphane PEDRONO, Maryse GOUBIN, Jean-Pierre COSTEMALE, François PÉRIN, Josiane HENRY, Annie PÉRIN, André MARNIER, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY

Pouvoirs Vincent TANGUY a donné pouvoir à Stéphane PEDRONO, Sophie LOLIVE a donné pouvoir à Annie PÉRIN, Sylviane PEDRON a donné pouvoir à André MARNIER

Absence : Vincent TANGUY, Sophie LOLIVE, Sylviane PEDRON, Hervé RIO, Nadine GUILLON, Stéphane BODIGUEL, Thierry JOUBERT

Secrétaire de séance : Patrick CAILLEAU

La commune de SURZUR a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) le 07 octobre 2019.

Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 11 mai 2021 et d'une modification n°1 approuvée le 12 novembre 2024.



SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 056-215602483-20250513-DCM2025_025-DE

Le P.L.U. nécessite d'être adapté pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, mais aussi de l'évolution de la réglementation.

La commune souhaite aujourd'hui reconsidérer les enjeux de son territoire à l'aune du contexte actuel, tant du point de vue démographique, environnemental qu'économique.

Il s'agit également d'adapter le document d'urbanisme communal aux évolutions récentes du cadre réglementaire, notamment à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience ».

Par conséquent, la révision du P.L.U. devra répondre aux objectifs suivants :

- Intégrer les dernières évolutions réglementaires ;
- Définir la capacité d'accueil du territoire dans sa globalité, en veillant à répondre aux besoins de la population tout en assurant la qualité de vie ;
- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux (notamment, les SCoT-AEC, PLH, PDM en cours de révision) ;
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle :
 - Permettre le renouvellement générationnel et répondre aux besoins d'installation et de maintien des habitants sur la commune ;
 - Prévoir une offre de logements diversifiée et adaptée (logements accessibles aux jeunes ménages, aux jeunes actifs, logements adaptés aux seniors, etc.);
- Conforter la centralité ;
- Accompagner et maîtriser le développement urbain en permettant une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation d'espace, imaginer des formes urbaines assurant une densité acceptable ;
- Répondre aux besoins en équipements et services publics ;
- Inscrire le territoire dans les mobilités de demain (mobilités douces et actives notamment) ;
- Préserver le cadre de vie et l'environnement :
 - Préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et toutes les composantes de la trame verte et bleue (haie, bois, zones humides, ...) et de la trame noire,



SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 056-215602483-20250513-DCM2025_025-DE

- Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel et vernaculaire,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Réussir les transitions écologiques et environnementales.
- Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire :
 - Protéger, conforter, diversifier et développer les espaces et les exploitations agricoles en activité existants et à venir afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire ;
 - Renforcer l'offre d'accueil des entreprises ;
 - Conforter les activités économiques dans la zone d'activités en lien avec la politique communautaire.

Afin de permettre aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée de s'informer et de s'exprimer sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), une concertation sera organisée tout au long de la procédure, jusqu'à la délibération arrêtant le projet et tirant le bilan de cette concertation.

Cette concertation visera à garantir, pendant une durée suffisante et par des moyens adaptés à l'importance et aux caractéristiques du projet, l'accès du public aux informations relatives à la révision du P.L.U. ainsi qu'aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle permettra également à chacun de formuler des observations ou des propositions, qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de cette concertation s'appuieront notamment sur les actions suivantes :

- La diffusion régulière d'informations sur l'état d'avancement des études, par le biais du bulletin municipal et du site internet de la commune ;
- L'ouverture d'un registre en mairie, accessible au public, permettant de recueillir les observations jusqu'à l'arrêt du projet ;



SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 056-215602483-20250513-DCM2025_025-DE

- L'organisation d'une exposition en mairie présentant les principaux éléments du projet de P.L.U. ;
- L'organisation d'au moins une réunion publique dédiée à la procédure de révision du P.L.U., afin de permettre à chacun de s'exprimer sur le projet en cours d'élaboration.

À l'issue de cette phase de concertation, un bilan sera établi et annexé à la délibération arrêtant le projet de révision du P.L.U.

Les personnes publiques associées à la procédure seront ensuite consultées, avant que le projet ne soit soumis à l'enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, la commune pourra, le cas échéant, décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, dès lors que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aura eu lieu.

Elle pourra également exercer ce droit en application de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et au renforcement de la résilience face à ses effets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;



SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 056-215602483-20250513-DCM2025_025-DE

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus ;

PRÉCISE que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre, à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ou à entraîner une consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF) susceptible de compromettre les atteintes des objectifs de limitation des consommations, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer dans les conditions définies par la loi;

SOLLICITE toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du P.L.U. ;

CONFIE les études sur la révision du P.L.U. à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;

CONDUIT la révision du P.L.U. en collaboration avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme.

ASSOCIE à la révision du P.L.U., les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;



SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 056-215602483-20250513-DCM2025_025-DE

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le portail national de l'urbanisme. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à SURZUR, le 14 mai 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Noëlle CHENOT	Patrick CAILLEAU